

Résolution des professeurs suisses de droit public relative à l'initiative sur la naturalisation

Les soussignés, professeurs et professeures suisses de droit public, recommandent aux électrices et électeurs suisses de rejeter l'initiative populaire « Pour des naturalisations démocratiques ». Nous considérons la naturalisation d'étrangers et d'étrangères comme un acte significatif pour notre ordre constitutionnel. La procédure de naturalisation doit pleinement satisfaire les exigences fondamentales de la démocratie, de l'Etat de droit et du fédéralisme. L'initiative sur la naturalisation n'y est pas conforme.

1. L'initiative exige la suppression de toute possibilité de recours contre des décisions communales en matière de naturalisation. Elle accepte ainsi sciemment que ces décisions puissent être arbitraires et discriminatoires. Cela est inadmissible dans un Etat de droit. Les droits fondamentaux consacrés dans la Constitution fédérale appartiennent à tous les êtres humains, y compris aux étrangers. Ils doivent être respectés et mis en œuvre dans la procédure de naturalisation.
2. L'initiative peut créer un conflit avec le droit international. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales oblige la Suisse à assurer une voie de recours effective contre tout acte de discrimination raciale. L'exclusion de toute possibilité de recours prévue par l'initiative contredit cet engagement international. Ce dernier nous lie, parce que nous l'avons accepté par une procédure démocratique.
3. La démocratie communale doit respecter, elle aussi, les droits fondamentaux de la Constitution fédérale, qui jouissent d'une légitimité démocratique directe. Les étrangers qui désirent se faire naturaliser ont droit à ce que les garanties fédérales de procédure soient observées, notamment le droit d'être entendu et celui d'obtenir une motivation minimale en cas de décisions négatives.
4. L'initiative intervient de façon disproportionnée dans les compétences cantonales en matière d'organisation des communes et du droit de cité communal. Dans une perspective fédéraliste, cela va à l'encontre de la conception traditionnelle selon laquelle, en Suisse, le contenu de l'autonomie communale est déterminé par les cantons, et non par la Confédération. C'est ainsi que plusieurs constitutions et lois cantonales récentes règlent la procédure de naturalisation autrement que cela n'est prévu dans l'initiative et prévoient explicitement un droit de recours contre les décisions de naturalisation.

Par ces motifs, les soussignés, professeures et professeurs suisses de droit public, rejettent l'initiative sur la naturalisation.

Andreas Auer, Genève/Zürich; Giovanni Biaggini, Zürich; Marco Borghi, Praroman-Le Mouret; Stephan Breitenmoser, Basel; Martina Caroni, Luzern; Ulrich Cavelti, St. Gallen; Thomas Cottier, Bern; Jean-Daniel Delley, Genève; Bernhard Ehrenzeller, St. Gallen; Astrid Epiney, Fribourg; Anne-Christine Favre, Lausanne; Thomas Fleiner, Fribourg; Alexandre Flückiger, Genève; Thomas Gächter, Zürich; Alain Griffel, Dürnten; Felix Hafner, Basel; Walter Haller, Meilen; Yvo Hangartner, Gossau; Peter Hänni, Murten; Maya Hertig, Genève; Michel Hottelier, Genève; Reinhold Hotz, St. Gallen; Tobias Jaag, Zürich; Regula Kägi-Diener, St. Gallen; Walter Kälin, Hinterkappelen; Christine Kaufmann, Zürich; Helen Keller, Zürich; Regina Kiener, Bern; Andreas Kley, Bern; Heinrich Koller, Basel; Andreas Lienhard, Bern; August Mächler, Pfäffikon; Pascal Mahon, Neuchâtel; Diemut Majer, Karlsruhe (DE); Vincent Martenet, Lausanne; Arnold Marti, Schaffhauser; Philippe Mastronardi, St. Gallen; Georg Müller, Erlinsbach; Jörg Paul Müller, Hinterkappelen; Erwin Murer, Murten; Kurt Nuspliger, Bern; Tomas Poledna, Zürich; Etienne Poltier, Lausanne; Heribert Rausch, Erlenbach; Re-

né Rhinow, Seltisberg; Claude Rouiller, Lutry; Alexander Ruch, Basel; Marco Sassoli, Petit-Lancy; Urs Saxer, Zürich; René Schaffhauser, St. Gallen; Markus Schefer, Basel; Dietrich Schindler, Zollikon; Gerhard Schmid, Basel; Rainer J. Schweizer, St. Gallen; Thierry Tanquerel, Genève; Daniel Thürer, Zürich; Daniela Thurnherr, Basel; Christa Tobler, Basel; Pierre Tschannen, Bern; Axel Tschentscher, Bern; Felix Uhlmann, Basel; Klaus A. Vallender, St. Gallen; Stefan Vogel, Fällanden; Beatrice Wagner Pfeifer, Basel; Robert Waldburger, Zürich; Bernhard Waldmann, Granges-Paccot; Beatrice Weber-Dürler, Zürich; Luzius Wildhaber, Oberwil; Barbara Wilson, Lausanne Dorigny; Andreas R. Ziegler, Lausanne Dorigny; Jean-Baptiste Zufferey, Givisiez